



Comptes annuels 2024

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

BIG STREAT

103 Rue Oberkampf
75011 Paris

SIREN : 824.676.696

Statut juridique : SAS

N° TVA : FR 92 824676696

Comptes certifiés conformes par le
Président, M. Tristan Clémenson

Signé par :

Tristan Clémenson

57150C08FA4543D...



Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Détails des comptes	9
Bilan détaillé — Actif	10
Bilan détaillé — Passif	12
Compte de résultat détaillé	14
Dossier de gestion	17
SIG synthétiques	18
SIG détaillés	19
Annexes	22
Préambule	23
Principes et méthodes comptables	24
Postes du bilan et du compte de résultat	27

Bilan



Bilan actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, ...	22 117	14 850	7 267	12 450
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, ...	40 940	4 094	36 846	
	Autres immobilisations corporelles	18 437	17 222	1 215	5 523
	Immobilisations corporelles en cours				40 940
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	Participations	963 000		963 000	963 000
	Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	18 400		18 400	18 400	
	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	1 062 894	36 166	1 026 728	1 040 314
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières				
	En-cours de production				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				3 689
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés	521 425		521 425	576 323
	Autres créances	2 883 185		2 883 185	2 242 570
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres et instruments de trésorerie				
	DISPONIBILITÉS	662 623		662 623	40 835
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	11 541		11 541	1 565	
	TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	4 078 774		4 078 774	2 864 982
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		5 141 668	36 166	5 105 502	3 905 296

Bilan passif

		31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	1 186 465	1 082 379
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 895 527	2 268 663
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale	2 071	2 071
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-1 153 301	-863 625
	Résultat de l'exercice	150 682	-289 676
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		4 081 444	2 199 812
AUTRES F.P.	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)			
PROV.	Provisions pour risques	28 251	28 251
	Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		28 251	28 251
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		336 568
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 705	22 037
	Emprunts et dettes financières diverses	700 106	972 838
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 306	71 590
	Dettes fiscales et sociales	216 678	271 607
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	12	2 592
	Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)		995 807	1 677 233
Écarts de conversion passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		5 105 502	3 905 296

BIG STR'EAT

Société par actions simplifiée au capital de 1.186.465 euros

Siège social : 103 rue Oberkampf – 75011 Paris

824 676 696 R.C.S. Paris

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT :

Signé par :

57150C08FA4543D...

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin,

Les associés de la société BIG STR'EAT, société par actions simplifiée ayant son siège au 103 rue Oberkampf, 75011 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 824 676 696 R.C.S. Paris (la « **Société** »), détenant ensemble la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la Société,

Etant précisé que le Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été tenu informé du projet des présentes décisions,

Après avoir pris entière et parfaite connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion du président de la Société (le « **Président** ») ;
- le rapport du Commissaire aux comptes titulaire de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes titulaire de la Société sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; et
- du pacte d'associés de la Société conclu en date du 2 aout 2024 (le « **Pacte d'Associés** ») ; et
- les statuts à jour de la Société (les « **Statuts** »).

Ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes titulaire de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ainsi qu'au directeur général de la Société (le « **Directeur Général** ») ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes titulaire de la Société sur les conventions soumises à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation de celles-ci ;
5. [...]

6. Suppression de la procédure d'agrément et du droit de préemption dans les Statuts et modification corrélative ; et
7. Pouvoir pour les formalités.

Il est précisé que les Associés entendent expressément renoncer à toutes stipulations statutaires, légales et/ou réglementaires relatives aux délais de convocation, d'information et de communication en vue des présentes décisions unanimes.

Chacun des Associés prend acte de ce qu'il a disposé de l'information et du temps nécessaire lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets présentés à son approbation et déclare expressément ne subir aucun préjudice de ce fait.

PREMIERE DECISION

*Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ainsi qu'au directeur général de la Société (le « **Directeur Général** »)*

Les Associés, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

décident d'approuver les comptes à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion Président,

prennent acte de ce que les comptes de l'exercice font apparaître [...] de [...] euros,

prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non admise dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4° du Code général des impôts.

En conséquence, les Associés **donnent** quitus entier aux au Président et au Directeur Général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président,

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître [...] de [...],

décident d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024, à savoir [...], en intégralité au compte « Report à nouveau », afin de porter son montant actuel de [...] à [...],

constatent qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Lecture du rapport du Commissaire aux comptes titulaire de la Société sur les conventions soumises à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation de celles-ci

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

constatent qu'aucune convention nouvelle relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue et ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

approuvent [...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

CINQUIEME DECISION

Suppression de la procédure d'agrément et du droit de préemption des Statuts et modification

Les Associés, connaissance prise des Statuts et du Pacte d'Associés,

après constaté un doublon entre le Pacte d'Associés et les Statuts concernant la procédure d'agrément et de préemption,

décident de supprimer, à compter de ce jour, la procédure d'agrément et le droit de préemption prévus à l'article 12 des Statuts,

décident, par conséquent, de modifier l'article 12 « TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL – AGREMENT » des Statuts ainsi qu'il suit ;

« ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

Les actions sont librement transférables, sous réserve de toute stipulation extrastatutaire contraire ou aménageant leurs modalités de transfert. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés **délèguent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par tous les Associés.

Les présentes ont été signées par DocuSign en autant d'exemplaires que de Parties, chacun des associés s'étant vu remettre un exemplaire original des présentes.

Signé électroniquement le 30 juin 2025.

[...]